

Publié le	11/07/2025
Transmis en Préfecture le	11/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 27/2025

Objet :

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 14 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2025.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, BREYSSE Jérôme, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, JOUBERT Martial.

Absents excusés : CHANCELADE Cédric donne pouvoir à GIRAUD Mickael,
WASIOLEK Jessy donne pouvoir à MALARTRE Isabelle.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : MANEVAL Catherine.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 14/05/2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	11
Représentés	2

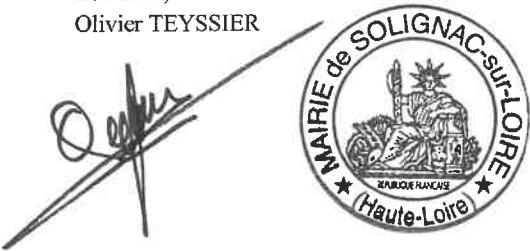
Vote

Exprimés	13
Pour	12
Contre	0
Abstentions	1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier TEYSSIER

La Secrétaire de séance,
Catherine MANEVAL





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 14 MAI 2025

Date de convocation : 6 mai 2025.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, WASIOLEK Jessy, BLANC Mickael, CHRETIEN Catherine, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, MANEVAL Catherine, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel.

Absents excusés : BREYSSE Jérôme donne pouvoir à CHANCELADE Cédric.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : MORENO Marcel.

Quorum : 12/15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée
4. Tarif 2025 : forfait ménage sol salle polyvalente pour les associations
5. Participation du Syndicat Départ d'Energie de la Haute Loire pour les travaux d'éclairage public poste Collandre
6. Attribution lot n° 7 du marché public de travaux pour la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle de santé
7. Divers

1/ Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°22/2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 9 avril 2025.

2/ Droits de préemption

Néant

3/ Sollicitation pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

DELIBERATION n°23/2025 : Le Conseil municipal de Solignac sur Loire est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983. La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 délégant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Solignac sur Loire s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le conseil municipal rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le Département ; décide de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants : chemin de grande randonnée GR N°302, dénommé chemin de « Source et Gorges de la Loire » ; chemin de grande randonnée GR N°700, dénommé chemin de « Le chemin de Régordane » et chemin de petite randonnée PR N°67, dénommé chemin de « La cascade de la Beaume » et inscrit au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants : D 698 lieu-dit : Reynardon – Bien de section d'Agizoux, E 626 lieu-dit : Relong - Bien de section de Concis et F 705 lieu-dit : Sagnas - Bien de section de Concis ; prend acte du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ; s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ; s'engage à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ; et s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

4/ Tarif 2025 : forfait ménage sol salle polyvalente pour les associations

DELIBERATION n°24/2025 : Un forfait ménage de 15 € est demandé pour chaque manifestation et pour tout utilisateur. Ce forfait comprend le lavage du sol de la salle principale. Dans le cas où plusieurs utilisateurs réservent la salle le même weekend, le chèque de 15€ sera demandé à celui qui loue la salle en premier.

5/ Participation du Syndicat Départ d'Energie de la Haute Loire pour les travaux d'éclairage public poste Collandre

DELIBERATION n°25/2025 : Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 744.00 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 5 744.00 x 55 % = 3159.20 euros. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3159.20 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, et d'inscrire à cet effet la somme de 3159.20 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

6/Attribution lot n° 7 du marché public de travaux pour la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle de santé

DELIBERATION n°26/2025 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ; Vu la délibération municipale 16-2024, en date du 11 avril 2024, approuvant l'avant-projet définitif du Pôle médical et de services, ainsi que le coût prévisionnel des travaux ; Vu la délibération municipale 02-2025, en date du 3 février 2025 portant sur l'attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation de la mairie et la création d'un pôle de santé ; ainsi que la délibération 13-2025, en date du 9 avril 2025 qui corrige les erreurs matérielles de la précédente délibération ; Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par Let's GO architectes et M+C Architecture ; Monsieur le Maire explique que suite au classement sans suite, suite à une modification de programme du lot 7 : menuiseries extérieures. Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 mars 2025 pour une remise des offres, le 7 avril 2025 à 17h00. Consultation à laquelle 4 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'entreprise attributaire. Les critères de jugement étaient les suivants : prix 50% et valeur technique 50 %. Après présentation du rapport

d'analyse des offres, le conseil municipal à la majorité, décide d'attribuer le lot 7 – Menuiseries extérieures, au soumissionnaire : Entreprise BONNIDAT, sise Vialettes 43510 CAYRES, pour un montant de 223 802.64 € HT, soit 268 563.17 € TTC et autorise le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout document s'y rapportant.

7/Divers

- retour commémoration du 8 mai.
- l'enquête publique pour la révision du PLU débutera le 19 mai 2025, un commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie.
- point sur les travaux de la Gardette, Chassilhac-Montagnac et la route de la Cascade.
- il manque des bénévoles pour l'organisation du Trail du St Jacques.

La séance est levée à 22h30

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Marcel MORENO,
Secrétaire de séance :

